



Charte de végétalisation de l'espace public parisien

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- à jardiner dans le respect de l'environnement ;
- à choisir des végétaux adaptés à l'environnement ;
- à entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Pour tout renseignement :

Maison du jardinage

Parc de Bercy

41, rue Paul-Belmondo

75012 Paris

Tél : 01 53 46 19 19

Informations sur www.paris.fr/permisdevegetaliser

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

La Ville de Paris souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte francilienne ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la Ville de Paris à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres notamment fruitiers, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, tuteurs, clôtures, signalétique, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels les potelets, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Paris après avis favorable des maires des arrondissements concernés, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction des Espaces verts et de l'Environnement, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées. Cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la Ville de Paris comme, par exemple, la nécessité d'une ouverture de fouille sur le domaine public. Si aucune réponse n'est apportée par la ville au demandeur dans ce délai, le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé. Un comité de végétalisation par

arrondissement assurera l'accompagnement et le suivi des initiatives pour les arrondissements qui le souhaiteraient. Sa composition et son fonctionnement seront définis par les maires d'arrondissement et ils devront prévoir *a minima* la présence d'un représentant de l'opposition du Conseil d'arrondissement, un représentant de la division concernée de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement, un représentant des conseils de quartier et un représentant de jardins partagés. Il se réunira à une fréquence choisie par le comité de végétalisation.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à Paris pourront lui être proposés.

La Ville de Paris fournira un kit de plantation au signataire de la charte. Ce kit comprendra de la terre végétale ainsi que des graines. Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...).

Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés disponible sur Paris.fr, qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives, etc.). Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès des services de la Ville.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il garantira également :

- l'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ;
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- la préservation des arbres.

Pour l'arrosage, et en cas de besoin, le signataire aura accès à près d'un millier de fontaines réparties sur l'ensemble de Paris.

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Paris.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Communication et bilan

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la Ville de Paris.

Le signataire transmettra aux services de la Ville des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Paris rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.